



ARRETE DU MAIRE
N°A040_2024

OBJET :

Arrêté d'autorisation de stationner
Place de la mairie

Le 18 mai 2023 de 8h30 à 12h30

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

Considérant la demande en date du 06 mars 2024, par laquelle OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE représentée Monsieur François FAURE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur François FAURE est autorisé à occuper 16m² – Place de la mairie, en vue d'exercer son commerce **le samedi 18 mai 2024 de 8h30 à 12h30** ;

Article 2 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface occupée et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation ;

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins ;

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Article 9 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur François FAURE – OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE
- Mr le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains
- SDIS 74
- Archives de la mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, 11 avril 2024

Le Maire

Bruno GILLET

